RÈGLES D'UTILISATION DU TRAM*

ANIMAUX

Les animaux sont interdits à bord des véhicules.
Par dérogation à l'alinéa précédent, les animaux domestiques de petite taille convenablement enfermés et tenus sur les genoux sont admis dans les véhicules à condition qu'ils ne constituent pas une gêne pour les autres voyageurs. L'accès aux véhicules est également gratuitement autorisé aux chiens guides d'aveugles ou d'assistance accompagnant les personnes titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant les mentions « Invalidité » et « Priorité », ou accompagnant la personne chargée de leur éducation pendant leur période de formation. Ils sont dispensés du port de la muselière. L'Exploitant et ses sous-traitants ne sont pas responsables des dommages qui peuvent être causés aux animaux, ni de ceux qu'ils causent aux autres voyageurs.

DONNÉES PERSONNELLES

L'Exploitant est amené à traiter des données personnelles pour veiller à la sécurité des biens et des personnes par vidéoprotection, fournir les services souscrits par les Clients, assurer la gestion et la performance des services de mobilité fournis par Keolis Métropole Orléans, et pour gérer les infractions commises dans les transports.
Ces données sont destinées à Keolis Métropole Orléans, aux sociétés du Groupe Keolis qui les traitent, ainsi qu'à Orléans Métropole et leurs prestataires situés dans ou hors de l'Union Européenne.
Chacun dispose d'un droit d'accès, de rectification et/ou de suppression de ses données personnelles. Chacun peut également s'opposer à leur traitement à des fins commerciales.
Pour exercer ses droits ou pour toute autre question sur le traitement de ses données personnelles, contacter Keolis Métropole Orléans par le biais du formulaire de contact disponible sur la page www.reseau-tao.fr, à l'adresse postale suivante : 64 rue Pierre Louguet, 45800 St-Jean de Braye ou à l'adresse mail dpo-orleans@keolis.com.

FAUTEUILS ROULANTS

Les fauteuils roulants sont autorisés aux emplacements réservés à cet effet et sont prioritaires.

OBJETS

L'accès aux véhicules est interdit à toute personne portant ou transportant des matières ou objets qui, par leur nature, leur quantité ou l'insuffisance de leur emballage, peuvent être dangereux (explosifs, inflammables, polluante, toxiques...), gêner ou incommoder les voyageurs.

Seuls les petits objets et bagages sont autorisés, à condition qu'ils n'occupent aucune place assise destinée aux autres voyageurs et qu'ils n'obstruent pas les accès ou la circulation dans le véhicule.
Il est interdit d'abandonner ou de déposer, sans surveillance, des matériaux ou objets dans les espaces ou véhicules affectés public de voyageurs.
L'Exploitant et ses sous-traitants ne sont pas responsables du dommage résultant du vol, de la perte totale ou partielle, ou de l'avarie des objets ou bagages emportés par les voyageurs dans les véhicules, ni des dommages ou accidents qu'ils causent.

OBJETS TROUVÉS

Les objets trouvés dans les véhicules du réseau Tao sont déposés par l'Exploitant auprès des services compétents de la Police Municipale d'Orléans - Place de l'Étape. Les denrées périssables sont jetées.
L'Exploitant n'est pas responsable des objets perdus ou volés dans les véhicules, dans ses bureaux et/ou agence commerciale. L'Exploitant peut procéder ou faire procéder à la destruction immédiate des objets abandonnés ou laissés sans surveillance pouvant représenter un éventuel danger pour le public.

PRIORITÉ

La montée dans le bus se fait obligatoirement par la porte avant, et la descente par les portes arrières. Seules les personnes se déplaçant en fauteuil roulant sont dispensées de cette obligation. Dans les bus et tramways, des places assises sont réservées en priorité aux passagers titulaires d'une carte d'invalidité portant la mention «Priorité - Station debout pénible» ou d'une carte mobilité inclusion, aux femmes enceintes, aux personnes âgées et aux personnes accompagnées d'enfant de moins de 4 ans.
Les autres voyageurs peuvent utiliser ces places lorsqu'elles sont inoccupées, à condition de les céder immédiatement aux ayants droits.

POUSSETTES

Les poussettes pliées et, par dérogation, les poussettes dépliées si le conducteur l'autorise en fonction de l'affluence.
Les poussettes doivent être placées sur les plateformes des bus et aux emplacements réservés aux vélos et utilisateurs de fauteuils roulants dans le tramway, et ne doivent pas gêner la circulation des voyageurs ni bloquer les accès.

RÉCLAMATIONS

Toute personne qui manifeste son intention d'obtenir un éventuel dédommagement à l'occasion d'un parcours effectué sur le réseau, quelles que soient les circonstances invoquées, est tenue d'apporter la preuve de sa qualité de voyageur soit en justifiant de son titre de transport validé, soit par tout autre moyen de nature à établir non seulement la réalité du voyage qu'elle prétend avoir effectué mais aussi la conclusion du contrat de transport et le prix y affèrent. Elle doit également établir la matérialité des faits.

ROLLERS ET AUTRES

Il est interdit de monter, descendre ou circuler sans autorisation dans les véhicules affectés au transport public de voyageurs sur des engins motorisés ou non (rollers, patins, skateboard, overboard, gyropode, etc..) à l'exception des moyens de déplacement utilisés par les personnes à mobilité réduite.
Il est interdit d'utiliser, sans autorisation, les véhicules comme des engins de remorquage ou de monter sur la carrosserie des véhicules.
L'Exploitation et ses sous-traitants ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des conséquences des accidents dont les cyclistes sont à l'origine dans les véhicules, ni des dommages qu'il peut occasionner aux autres voyageurs, au matériel ou aux installations du réseau. Le cycliste est en revanche tenu responsable des dommages qu'il peut occasionner aux autres voyageurs, au matériel ou aux installations du réseau.

SÉCURITÉ

Pour votre sécurité, tenez-vous aux barres de maintien pendant le voyage.

TROUBLE DE L'ORDRE

Il est interdit :
- de consommer de l'alcool
- de fumer ou de vapoter
- de parler au conducteur sans nécessité de service pendant que le véhicule roule
- de porter ou transporter une arme à feu, à l'exception des dispositions prévues à l'article 2.8 des présentes
- de se servir sans motif légitime d'un signal d'alarme ou d'arrêt mis à disposition des voyageurs pour faire appel aux agents de l'Exploitation
- de modifier ou de déranger, sans autorisation, le fonctionnement normal des équipements installés
- de cracher
- d'uriner
- de déteriorer ou de souiller de quelque manière que ce soit les véhicules ou le matériel
- d'enlever ou de déteriorer les étiquettes, cartes, pancartes ou inscriptions intéressant le transport public de voyageurs, ainsi que la publicité régulièrement apposée
- de distribuer des tracts, de solliciter la signature des pétitions, de se livrer à une quelconque propagande ou de troubler la tranquilité des voyageurs de quelque manière que ce soit
- d'apposer des affiches, dessins ou inscriptions sans autorisation de l'Exploitant
- d'occuper un emplacement non destiné aux voyageurs, de se placer indûment dans les espaces ayant une destination spéciale ou d'entraver la circulation dans les véhicules.

Il est interdit à toute personne en état d'ivresse manifeste de s'introduire ou de se maintenir dans les espaces ou véhicules affectés au transport public de voyageurs.
L'Exploitant et ses sous-traitants déclinent toute responsabilité pour les dommages et accidents causés par les poussettes et landaus, ces derniers restant sous la garde de leurs utilisateurs.

VALIDATION

Pour être valables, les titres de transport du réseau Tao (y compris les abonnements), quel que ce soit le support du titre utilisé (ticket magnétique, carte sans contact, téléphone portable, etc...) doivent obligatoirement être validés à chaque entrée dans un véhicule, y compris en correspondance.
La validation se fait dans le véhicule et selon le cas, par l'introduction du titre magnétique dans l'appareil prévu à cet effet, par le passage de la carte sans contact devant la cible du même appareil, par la représentation du smartphone devant l'appareil de validation M-Ticket clairement identifié dans le véhicule ou par présentation au conducteur du bus s'il s'agit d'un titre à vue.
Dans le cas où le titre de transport n'est pas accepté par l'appareil de validation, ou en cas de dysfonctionnement de celui-ci, le voyageur doit présenter son titre au conducteur.
Tout voyageur qui, après son passage devant les appareils de validation, sera trouvé démuni de titre de transport validé, serait en infraction et exposé comme tel aux sanctions légales ou règlementaires.
Chaque voyageur doit être en possession d'un titre de transport valable (en cours de validité, correspondant au profil du voyageur, validé à la montée dans le véhicule).
Les voyageurs sont tenus de conserver leur titre de transport en bon état pendant leur trajet et jusqu'à ce qu'ils soient descendus du véhicule.
Tout voyageur de 4 ans et plus doit être muni d'un titre de transport valable sur le réseau Tao et validé.
Les enfants de moins de 4 ans voyagent gratuitement à condition de ne pas occuper de place assise ou d'être tenus sur les genoux des personnes qui les accompagnent. Un justificatif de l'âge peut être demandé.
Il est interdit de pénétrer dans un espace dont l'accès est réservé aux détenteurs d'un titre de transport ou de voyager, sans être muni d'un titre de transport valable complété, s'il y a lieu, par les opérations incombant au voyageur (validation, justification de tarif réduit, carte nominative d'ayant droit, apposition de mentions manuscrites, etc...)

VÉLO

Le transport des bicyclettes est interdit.

EN SAVOIR +

***Extraits du règlement.**
Le règlement complet est disponible dans l'une des agences Tao ou sur www.tao-mobilites.fr

LE TRI FACILE BAC DE TRI